



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La charte doit être diffusée via l'utilisation de moyens technologiques adaptés et doit être affichée dans un endroit visible de toutes et tous.

Je m'engage à respecter les dispositions de la présente charte qui sera affichée à l'entrée de mon établissement, ainsi que sur des panneaux d'information.

L'État fera connaître l'engagement des signataires de la présente charte et le valorisera par ses moyens de communication. La charte et la liste des signataires seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Les dispositions de la présente charte constituent des orientations d'actions, en fonction des possibilités de chaque établissement. Les modalités de mise en œuvre des engagements restent à l'appréciation du signataire.

Les dispositions et obligations relatives à l'employeur correspondent à la Charte « les employeurs privés s'engagent ».

# CHARTÉ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

## LES COMMERCE S VENDANT DE L'ALCOOL S'ENGAGENT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN VENDÉE

Le Gouvernement a décidé dans le cadre du comité interministériel à la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018, la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire la sinistralité sur les routes. Trois axes majeurs ont été retenus :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière ;
- la protection de l'ensemble des usagers de la route ;
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Les commerces vendant de l'alcool s'engagent pour la sécurité routière et la prévention de la délinquance.

Face à l'hécatombe sur les routes vendéennes et l'augmentation des atteintes à l'intégrité physique, et animé(e) par une démarche citoyenne, j'ai décidé d'engager ma société, et je me mobilise avec mes salariés par la signature de cette charte pour prévenir toutes formes de violence qu'elles soient routières ou physiques.

Cet engagement est formalisé par la signature du présent document.

L'objet de la présente charte est d'informer et de sensibiliser les citoyens sur le risque routier et l'alcoolisation excessive en partenariat avec les commerces vendant de l'alcool.

Les stratégies d'actions de sécurité routière seront développées dans le cadre du champ de compétences des commerces et notamment des grandes et moyennes surfaces pour prévenir la délinquance, en particulier celle en lien avec l'alcoolisation excessive.

### 1 - J'AGIS POUR LUTTER CONTRE L'ALCOOLISATION EXCESSIVE

- en interdisant la vente d'alcool aux mineurs en contrôlant leur carte d'identité ;
- en distribuant des flyers « Sam » y compris aux bornes accessibles en libre service ;
- en m'engageant à refuser la vente d'alcool à toute personne manifestement en état d'alcoolisation excessive ;
- en mettant en place des balisages dans les rayons alcool ;
- en refusant d'ouvrir ou de déboucher toute bouteille pour le clients en dehors de grands événements marketing ;
- en surveillant le parking de l'établissement pour lutter contre la consommation d'alcool et prévenir les troubles du voisinage. La surveillance est réalisée soit grâce à la vigilance humaine soit à l'aide de la vidéo-surveillance ;
- en faisant appel aux services d'ordre / forces de l'ordre lorsqu'un individu est identifié comme étant en état alcoolique et potentiellement dangereux ou qu'un attroupement dont l'objectif est l'alcoolisation immédiate se constitue à proximité du magasin et susceptible d'engendrer un trouble à l'ordre public ;
- en développant des messages à destination des clients louant des véhicules et des équipements (bars, fûts de bière...).

### 2 - JE DÉVELOPPE LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'INFORMATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- en réalisant des campagnes de sensibilisation pour prévenir l'alcoolisation de mes clients et de mes salariés (affichage des campagnes réalisées par la sécurité routière, distribution d'éthylotests, promotion des opérations « Capitaine de soirée ») ;
- en participant aux opérations de sensibilisation des professionnels ;
- en diffusant les informations et les vidéos relatives à la sécurité routière sur les écrans présents en magasins et sur les bornes des stations service ;
- en installant temporairement un véhicule accidenté sur le parking de l'établissement ;
- en distribuant des flyers de sensibilisation à la sécurité routière à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, notamment lors de grands événements marketing tels que « la foire au vin » ou encore « le beaujolais nouveau » ;
- en distribuant des éthylotests lors d'opérations ponctuelles ;
- en organisant avec les services de la Préfecture une semaine de sensibilisation par an, par exemple en installant un village dédié à la sécurité routière comprenant la maison de la sécurité routière itinérante.

## LES COMMERCES VENDANT DE L'ALCOOL S'ENGAGENT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN VENDÉE

**ET À METTRE EN ŒUVRE TOUS LES MOYENS À DISPOSITION POUR SENSIBILISER ET MOBILISER CONTRE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE ET L'ALCOOLISATION EXCESSIVE**

**Le commerce :**

**Nom, prénom du signataire :** .....

**Raison sociale :** .....

à ....., le .....

**Cachet de l'entreprise :**